



École secondaire
de la Cité-des-Jeunes

Protocole

Intervenir en situation de violence et d'intimidation



Révisé en mai 2025



Introduction

L'adoption du projet de loi 56 exige des établissements scolaires et des Centres de services scolaires, des plans de lutte clairs pour prévenir et traiter la violence dans leurs milieux. Une vision partagée des partenaires de la réussite de l'élève sur les principaux concepts relatifs à la violence et une méthode d'intervention concertée se révèlent alors, essentiels pour le maintien de milieux sains et sécuritaires.

Afin d'atteindre cet objectif, l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes s'est dotée d'un protocole contre l'intimidation et la violence à l'école. Le but de ce protocole est d'outiller le personnel de l'établissement et les parents à intervenir de façon concertée lors d'un événement d'intimidation et de violence.

Comité de travail :

- M. Bertin Badiambile, enseignant d'éthique et culture religieuse
- M. Christian Bergeron, conseiller pédagogique, comité PVI CSTL
- M. Mario Bissonnette, enseignant d'univers social
- Mme Joanne Bouchard, enseignante de français
- M. Pascal Champagne, surveillant
- Mme Carole Côté, technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.)
- M. Alexandre Gadoua, psychoéducateur
- M. Fatah Khirddine, enseignant de mathématique
- Mme Nathalie Krumhorn, directrice adjointe en 2^e année du secondaire
- Mme Mélissa Latulipe, psychoéducatrice
- M. François Pelletier, directeur adjoint EHDAA
- Mme Andrée Poulin, surveillante
- Mme Julie Robert, technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.)
- Mme Diane Robichaud, enseignante d'éthique et culture religieuse
- Mme Nathalie Sauvé, technicienne en travail social (T.T.S.)
- Mme Myriam Tremblay, enseignante-orthopédagogue EHDAA
- Mme Suzanne Vallée, animatrice SASEC

Comité de révision (année scolaire 2019-2020) :

- Mme Mélissa Latulipe, psychoéducatrice
- Mme Nathalie Sauvé, technicienne en travail social
- Mme Caroline Grenier, technicienne en travail social
- M. Guillaume Guérin, Technicien en travail social
- Mme Mélanie Vermette, technicienne en éducation spécialisée
- M. Vincent Gauthier, directeur adjoint en 1^{re} année du secondaire
- Mme Véronique Plamondon, directrice adjointe en 2e année du secondaire

Comité de révision (année scolaire 2024-2025)

- M. Pierre Bezeau, directeur adjoint en 1^{re} année du secondaire
- Mme Marie-Ève Roch, psychoéducatrice
- Mme Josée Lavigne, technicienne en éducation spécialisée
- Mme Mélanie Vermette, technicienne en éducation spécialisée



Table des matières

RÉFÉRENTIEL DES ÉVÈNEMENTS QUI ENTRAVENT L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE.....	4
POURQUOI UN RÉFÉRENTIEL?.....	4
ÉVÈNEMENT MINEUR.....	4
ÉVÈNEMENT MAJEUR.....	5
COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE CONFLIT?.....	7
TROIS RÈGLES IMPORTANTES POUR RECONNAÎTRE LA VIOLENCE	7
QU'EST-CE QU'UN RAPPORT DE FORCE?	8
TABLEAU COMPARATIF POUR DIFFÉRENCIER LES CAS D'INTIMIDATION DES CONFLITS	9
SECTION PARENTS	10
SI MON ADOLESCENT EST VICTIME D'INTIMIDATION.....	10
SI MON ADOLESCENT EST TÉMOIN D'ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	11
SI MON ADOLESCENT POSE DES GESTES D'INTIMIDATION	12
LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE, COMMENT SIGNALER :	13
CONSEILS DE PRÉVENTION.....	13
À L'INTENTION DES JEUNES	14
À L'INTENTION DES PARENTS	14
SECTION INTERVENANTS	15
PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES VICTIMES ET LES TÉMOINS	15
PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES AGRESSEURS/INTIMIDATEURS	16
PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES AGRESSEURS/INTIMIDATEURS (VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL).....	16
ANNEXES	22
FICHE DE SIGNALLEMENT POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE	23
RÉFÉRENTIEL DES MESURES DE SOUTIEN/VICTIMES ET TÉMOINS.....	27
RÉFÉRENTIEL DES MESURES DE SANCTIONS ET DE SOUTIEN AGRESSEURS/INTIMIDATEURS	28
BIBLIOGRAPHIE	29



Référentiel des évènements qui entravent l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

Pourquoi un référentiel?

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (2008) et l'adoption de la loi 56 (2012) exigent des établissements scolaires et des Centres de services scolaires des plans de lutte clairs pour prévenir et traiter la violence dans leurs milieux.

Évènement mineur

Un évènement mineur, c'est un comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou aux autres activités de l'école.

Il existe plusieurs types d'évènements mineurs, dont les suivants :

CONFLIT

Désaccord résultant d'une divergence d'opinion ou d'intérêt entre deux ou plusieurs personnes.

Beaucoup d'individus ont une perception négative du conflit : ils le voient comme destructeur et malsain. Bien qu'il puisse s'avérer déstabilisant et inconfortable, le conflit peut devenir un évènement positif et riche en apprentissages dans la mesure où il est compris et bien géré. Malheureusement, comme il n'est pas toujours facile de composer avec les frustrations inhérentes à de telles situations, il arrive que des conflits soient mal ou non résolus. Ils dégénèrent alors et aboutissent parfois à la violence (Institut Pacifique, 2002).

IMPOLITESSE

Caractère, attitude, paroles ou actions d'une personne qui vont à l'encontre des règles du savoir-vivre.

INSUBORDINATION

Attitude d'une personne qui consiste à refuser partiellement ou totalement la subordination à l'égard de quelqu'un.

Dans l'enseignement, l'insubordination est le refus de la part d'un élève de se plier aux demandes raisonnables d'un membre du personnel, enseignant ou administratif, de son établissement.



Évènement majeur

Un évènement majeur est :

- **une atteinte grave à la personne** ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens;
- **un danger** (pour soi, les autres ou l'environnement);
- **une infraction à une loi** (code criminel ou civil);

Au CSSTL, un évènement majeur est considéré comme un acte de violence, c'est-à-dire :

Une « manifestation de force, de forme verbale, écrite, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP 2012). La violence peut se manifester de manière directe ou indirecte. La violence est de nature *directe* si elle est exprimée directement d'un individu à un autre. La violence est de nature indirecte lorsqu'un individu cherche à nuire à un autre en agissant dans son dos ou par le biais de personnes interposées. » (Définition MELS)

Il existe plusieurs types d'évènements majeurs, dont les suivants :

VIOLENCE PHYSIQUE

Ensemble des formes de brutalité et de contraintes physiques, de la simple bousculade jusqu'à l'agression avec une arme, tout contact physique qui agresse l'autre ou qui fait peur, gifler, donner des coups de poing, frapper avec des objets, retenir l'autre (Sanfaçon, 2008). Une bagarre est une forme de violence physique..-

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Attitudes ou propos méprisants, humiliants, contrôlants ou menaçants, proférés directement ou indirectement, qui ont pour effet de porter atteinte à la dignité et à l'intégrité d'une personne.

VIOLENCE VERBALE

Forme d'agression qui se manifeste par des paroles blessantes, des cris, des insultes, des jurons, des vulgarités, de l'insolence. Elle affecte la personne dans son intégrité et son droit au respect (Sanfaçon, 2008).



VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel (VACS) s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Par exemple, baisser le pantalon d'autrui, toucher les parties intimes sans consentement, des propos sexuelles, etc.

RACISME

Démonstration de méfiance ou de mépris directe ou indirecte envers des personnes ayant des caractéristiques physiques et culturelles différentes des nôtres. *Le racisme peut être perceptible dans des mots, des gestes, des expressions, des blagues, des regards, des graffitis haineux, etc.* (Toile Jeunesse : 2012)

HOMOPHOBIE

Démonstration de méfiance ou de mépris direct ou indirect à l'égard de l'orientation sexuelle d'une personne.

L'homophobie vise non seulement les personnes homosexuelles, mais aussi celles dont l'apparence ou les comportements dérogent aux normes sociales prescrites de masculinité et de féminité. Les comportements homophobes constituent une forme de discrimination sur la base de caractéristiques personnelles, soit l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle (MELS, 2008).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Ce comportement agressif suppose un comportement physique ou verbal et il s'agit d'un acte intentionnel et refléchi destiné à blesser ou à mettre l'autre mal à l'aise. Cette définition suppose quatre conditions essentielles qui distinguent l'intimidation des autres formes de comportement agressif :

- *l'inégalité des pouvoirs;*
- *l'intention de faire du tort;*
- *des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;*
- *la répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.*

L'intimidation est de nature indirecte lorsque des élèves cherchent à dégrader ou à ridiculiser leurs camarades, à parler dans leur dos ou à colporter des ragots sur d'autres élèves. Ils peuvent aussi amener leurs amis à ne pas aimer un autre élève, à tenter de faire exclure un élève du groupe, à écrire des notes blessantes sur un autre élève ou à raconter les secrets qui leur ont été confiés (Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales, 2012).



EXTORSION

Forme d'intimidation visant à obliger quelqu'un, par la contrainte et la peur, à céder des biens qui lui appartiennent.

SEXTAGE

Il s'agit de la production, de la distribution ou la réception de messages textes, photos ou vidéos de nudité et/ou à caractère sexuel en utilisant un moyen électronique (cellulaire, ordinateur, tablette, etc.). Ces photos ou ces vidéos représentent, par exemple : des activités sexuelles explicites, une pose avec l'intention de plaire ou séduire. En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile. (définition de la Trousse Sexto)

CYBERINTIMIDATION

Forme d'intimidation par le biais des outils technologiques, comme un téléphone intelligent ou les réseaux sociaux, pour intimider ou harceler une personne (définition de Tél-Jeunes).

PORTE D'ARME OU IMITATION D'ARME

Le port d'arme est l'action de détenir en sa possession une arme ou une imitation d'arme, voire plusieurs, que ce soit de manière autorisée ou pas, dissimulée ou pas.

Comment faire la différence entre une situation d'intimidation, de violence ou de conflit?

Trois règles importantes pour reconnaître la violence

Règle 1 : Il y a des actes qui visent spécifiquement quelqu'un (un **rapport** à l'autre).

Règle 2 : Il y a toujours une **intention** d'établir un pouvoir sur l'autre et l'agression est le moyen pour y parvenir (le pouvoir sur l'autre).

Règle 3 : Il y a nécessairement une **victime** qui doit se soumettre à l'autre qui agresse (la violence fait des victimes).



Qu'est-ce qu'un rapport de force?

- C'est un rapport entre deux personnes où l'une s'impose à l'autre par la force;
- Il y a une personne qui prend l'initiative et qui veut gagner sur l'autre;
- Il y a une personne qui veut gagner et, pour ce faire, agresse l'autre volontairement;
- Il y a un rapport qui est inégalitaire, puisque l'un tente de prendre le pouvoir sur l'autre;
- Il en résulte une victime, puisque la personne qui a été agressée a perdu son pouvoir et a été mise dans l'impuissance.

Vous retrouverez dans un rapport de force les critères suivants :

LES GAINS ET LES AGRESSIONS INTENTIONNELLES

L'agresseur cherche à exercer un pouvoir sur quelqu'un afin d'accéder à ce qu'il désire. Il s'agit souvent de s'approprier des objets ou obtenir la reconnaissance des autres. Il cherche à briller et à être reconnu comme un leader, aux dépens des individus. Il choisit la ou les victimes, initie l'aggression et en récolte les gains.

LES JUSTIFICATIONS

Le principal recours de l'agresseur est la justification, c'est-à-dire, se trouver des raisons plausibles pour expliquer son geste et se déresponsabiliser. Il semble toujours avoir une bonne excuse qui lui donne raison d'agir ainsi. Pour éviter les conséquences, il aura tendance à utiliser le **déni**, la **banalisation** (diminue la gravité en supposant que c'était une blague), la **provocation** (il explique que la victime l'a provoqué), la **défense** (il s'est défendu), les **circonstances particulières** (il s'expliquera par son impulsivité, son problème de consommation, la violence à la maison, etc.).

LA VICTIME

C'est la personne qui subit l'agression alors que tout se passe en dehors de son contrôle. Elle est mise dans l'impuissance et est empêchée d'avoir une réaction libre et spontanée. Elle sera tentée d'utiliser la victimisation, c'est-à-dire, que pour éviter la violence, elle apprendra à modifier son comportement. Elle se créera des restrictions dans sa liberté d'agir et d'expression, elle ne dira plus ce qu'elle pense et ne réagira plus lorsqu'elle sera intimidée. La victime en viendra à se sentir responsable des agressions qu'elle subit. Sa manière d'interpréter les choses deviendra donc erronée et elle se convaincra de ses pensées irrationnelles.



Tableau comparatif pour différencier les cas d'intimidation des conflits

INTIMIDATION <i>Rapport de force</i>	CONFLIT
Répétition des gestes ou paroles qui perdure dans le temps.	Événement ponctuel et ciblé dans le temps.
Rapport entre deux personnes où l'une a l'intention de faire du tort . Elle s'impose à l'autre par la force .	Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Elles discutent vivement, argumentent sans agression.
Une personne veut gagner et agresse l'autre.	Deux personnes cherchent à gagner.
Rapport inégalitaire .	Rapport égalitaire .
Il en résulte une victime qui éprouve des sentiments de détresse .	Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants ou gagnants .



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY-NC-ND



Section parents

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. [\[article 96.12\]](#)

Si mon adolescent est VICTIME d'intimidation ou de violence

Votre rôle consistera à soutenir et à accompagner votre adolescent à travers cette réalité.

Voici quelques pistes d'intervention

1. Félicitez-le d'en avoir parlé et prenez le temps de l'écouter
2. Vous pouvez aussi poser des questions pour mieux comprendre la situation :
 - Où est-ce que ça s'est passé?
 - Comment ça se passe?
 - Depuis quand?
 - Qui t'intimide?
 - Est-ce qu'il y avait des témoins?
 - Est-ce que tu as essayé de faire quelque chose?
 - En as-tu parlé à un adulte de l'école?
 - Si oui, à qui?
 - Si non, à qui veux-tu en parler pour que cette situation cesse?
3. Établissez une entente avec votre adolescent sur le moyen que vous allez prendre afin d'informer l'école.
4. Évitez de régler tous les problèmes à sa place. Votre adolescent a besoin d'être rassuré, mais il doit inévitablement être mis à contribution dans la recherche de solutions.

Il est essentiel que votre adolescent reprenne le pouvoir sur la situation en fonction de ses capacités et de son développement.

Le changement d'école ou de groupe n'est pas une solution. Une intervention de cette nature aura tendance à stigmatiser davantage l'élève victime d'actes d'intimidation. L'intimidation est une réalité complexe, des pistes de solution plus étoffées doivent donc être priorisées. **Une communication avec l'enseignant(e) ou tout adulte de l'école qui est signifiant pour votre adolescent est à établir afin de s'assurer d'une lecture partagée de la situation.**

Une collaboration avec la direction d'école et la personne responsable du dossier intimidation dans ce milieu est nécessaire. Il est impératif de déterminer les interventions futures à privilégier auprès de l'adolescent.



Section parents

Si mon adolescent est TÉMOIN d'acte d'intimidation

Il importe d'amener votre adolescent à distinguer les termes « **dénoncer** » et « **rapporter** » une situation.

DÉNONCER, c'est demander de l'aide, c'est dire NON à une situation inacceptable pour soi ou pour l'autre, et ce, pour la sécurité de tous.

RAPPORTER c'est donner de l'information dans le but de nuire, de **se venger** ou de **faire punir** l'autre par plaisir. C'est aussi *Stooler, snitcher*.

Votre rôle comme parent est de sensibiliser votre adolescent à l'importance d'agir s'il est témoin d'actes d'intimidation.

Proposez-lui les alternatives suivantes:

- Dénoncer (vous ou lui, suite à une entente) la situation à un adulte de l'école ou en écrivant à sosintimidationescj@csstl.gouv.qc.ca
- S'il se sent capable, il peut intervenir auprès de l'intimidateur, en lui disant de cesser ses gestes, mais il ne doit pas entrer dans la dynamique de la violence. Votre adolescent ne doit pas mettre sa sécurité en danger;
- Soutenir la victime en lui disant qu'il est en désaccord avec ce comportement. Il peut aussi lui conseiller d'en parler à un adulte (ses parents ou un membre du personnel de l'école).

Il importe de savoir que la présence de témoins augmente le sentiment de pouvoir de l'élève intimidateur. Les témoins peuvent réellement faire la différence quant à l'arrêt des gestes d'intimidation. Ils se doivent d'agir pour faire cesser la situation.



Section parents

Si mon adolescent POSE DES GESTES d'intimidation

Il est important de comprendre que l'adolescent qui fait preuve d'intimidation recherche le pouvoir et retire un certain plaisir à poser ce type de gestes. Ces gestes se font pratiquement toujours devant témoins, mais à l'abri du regard des adultes.

Les élèves intimidateurs ont aussi besoin d'aide afin qu'ils développent d'autres alternatives à ces comportements.

Votre rôle est de conserver une position claire face à ce type de comportement. Rien ne justifie la violence!

Voici quelques pistes d'intervention

- Exprimez votre désaccord envers son geste;
- Évitez de banaliser la situation;
- Travaillez en partenariat avec l'école;
- Aidez votre adolescent à comprendre la gravité de ses gestes et exposez clairement les conséquences si votre adolescent poursuit ce genre de comportement;
- Sensibilisez-le aux différences;
- Discutez des différentes façons de gérer sa colère (s'il y a lieu);
- Référez-vous à un intervenant de l'école.

Il est impératif de déterminer les interventions futures à privilégier auprès de l'adolescent.

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Conseils de prévention

**NON À
L'INTIMIDATION**



*conçu par Dominique Martatez

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Tu VIS une situation d'intimidation ou de violence ?

Tu es TÉMOIN d'une situation d'intimidation ou de violence ?

VOICI COMMENT SIGNALER :

- ➡ Tu peux en parler directement à un adulte de l'école.
- ➡ Tu peux envoyer un courriel à l'adresse: sosintimidationescj@csstl.gouv.qc.ca

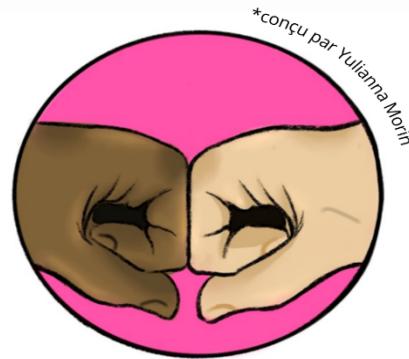
Ou bien en scannant ce code QR :



Tu peux toujours obtenir plus d'information en consultant:
<https://csstl.gouv.qc.ca/cite-des-jeunes/plan-de-lutte-intimidation-violence/>

C'est de l'intimidation s'il y a ...

- Répétition de gestes ou paroles sur une certaine période de temps;
- Rapport entre deux personnes où l'une a l'intention de faire du tort. Elle s'impose à l'autre par la force;
- Une personne veut gagner et agresse l'autre;
- Rapport inégalitaire;
- Il en résulte une victime qui éprouve des sentiments de détresse.





À l'intention des jeunes 1

- Limite au maximum les renseignements personnels divulgués en ligne.
- Toute image ou vidéo que tu produis et envoies à quelqu'un peut être publiée ou mise en ligne. Utilise avec précaution les appareils photos et les webcams.
- Lors d'un acte de cyberintimidation, évite de répliquer. Quitte immédiatement l'espace virtuel et discute avec un adulte de confiance (parents, intervenants, enseignants...)
- Conserve des copies des conversations complètes (ex. capture d'écran) et messages offensants reçus. Elles pourront servir de preuve et être utiles plus tard.
- Évite de partager ou de diffuser le message offensant lorsque tu es témoin d'un acte de cyberintimidation.
- Signale la situation à l'administrateur de la plateforme (ex Facebook, Instagram, TikTok, Snapchat...)

À l'intention des parents 2

- Rappelez aux jeunes que toute information privée peut être rendue publique. Les contributions sur les profils d'amis, les messages instantanés privés, les photos intimes et les blagues « clins d'œil » peuvent tous être copiés et partagés. Si vos adolescents ne souhaitent pas que le monde entier puisse les voir, il vaut mieux ne pas les publier ou les envoyer.
- Dites-leur que s'ils n'osent pas dire quelque chose en face de quelqu'un, ils ne devraient pas l'envoyer par texto ou messagerie instantanée ni le publier en ligne.
- Lorsque vous jugez que votre jeune vit des situations difficiles sur les réseaux sociaux ou en fait une utilisation inadéquate, n'hésitez pas à restreindre l'utilisation ou tout simplement lui retirer l'accès.
- Votre responsabilité première demeure celle de protéger votre enfant, communiquez avec les forces policières au besoin.

¹Tiré du document : Cybersureté, la cyberintimidation, Sureté du Québec, p.3-4.

²Tiré du document : Cybersureté, la cyberintimidation, Sureté du Québec, p.3-4.



Section intervenants

Procédure d'intervention pour les victimes et les témoins

ÉTAPES À SUIVRE	PRÉCISIONS IMPORTANTES
<ul style="list-style-type: none">• Rappeler au jeune la position de l'école face à l'intimidation;• Recueillir des informations pertinentes pour faire suite aux interventions, tout en mettant l'élève en confiance.	<ul style="list-style-type: none">• Lui demander qui, quand, où et comment les agressions ont eu lieu.• Lui demander si elle a déjà parlé de la situation à quelqu'un, afin de vérifier auprès de cette personne.• Rassurer la victime, demeurer empathique, lui demander de ne pas réagir de façon semblable à l'agresseur, lui expliquer que le protocole sera enclenché et qu'elle peut nous faire confiance.
<ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins de la victime et son état par rapport à la situation.• Demander à l'élève comment il souhaite que le problème soit réglé.	<ul style="list-style-type: none">• Élaborer une stratégie d'intervention avec le jeune, afin de l'impliquer dans la démarche et qu'il reprenne un certain pouvoir.
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la sécurité de l'élève, à court et moyen terme (éviter les lieux à risque et l'isolement).	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer la victime qu'il y aura une intervention auprès de l'agresseur à la suite de cette rencontre.• Nous devons éviter la surprotection afin de ne pas plonger la victime dans la victimisation.• Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.
<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents de la victime et maintenir le lien avec eux.	<ul style="list-style-type: none">• Contacter les parents, les informer de la situation et les impliquer dans l'intervention.• Expliquer à l'élève qui refuse que les parents soient informés qu'il est nécessaire de le faire et que s'il le désire, il peut les contacter lui-même.
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de mesures de soutien, en lien avec les besoins de la victime. (Annexe 3)	<ul style="list-style-type: none">• Expliquer que la mesure de soutien est nécessaire et son implication est importante dans sa démarche de changement.• Outiller la victime pour l'affirmation de soi, l'estime de soi et éviter la victimisation.• Aviser le personnel concerné de la situation afin qu'il demeure vigilant et qu'il n'hésite pas à informer la direction en cas de récidive.
<ul style="list-style-type: none">• Inviter les parents et l'élève à recourir à des services externes s'il y a lieu.• S'assurer d'aviser le jeune et ses parents qu'il y a un policier du programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) de disponible pour toute plainte relative à l'événement.• Informer les surveillants de la situation	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier s'il y a lieu.



Section intervenants

Procédure d'intervention pour les agresseurs/intimidateurs

ÉTAPES À SUIVRE	PRÉCISIONS IMPORTANTES
<ul style="list-style-type: none">• Informer le jeune qu'un évènement nous a été rapporté ou que nous en avons été témoins• Exprimer notre position en tant qu'école.	<ul style="list-style-type: none">• Décrire ce que nous savons et mentionner l'état dans lequel se trouve la victime (par exemple, elle ne veut plus venir à l'école).• Être ferme dans nos interventions et exprimer clairement que son geste est inacceptable.• Si l'évènement implique plusieurs agresseurs, s'assurer de les avoir tous rencontrés.
<ul style="list-style-type: none">• Demander la version du jeune et réfuter les justifications.	<ul style="list-style-type: none">Afin d'en savoir davantage, demander au jeune d'expliquer sa version des faits.Il aura tendance à se servir des justifications, il ne faut pas se laisser entraîner et accepter leurs faux arguments.Demander à l'agresseur de nommer les comportements dont il est responsable.
<ul style="list-style-type: none">• Évaluer l'état de l'agresseur et tenter de comprendre la motivation de ses agissements puisqu'il a peut-être d'autres problématiques en lien.	<ul style="list-style-type: none">Tenter de comprendre quel type d'agresseur il est : manque-t-il d'assurance ou si au contraire, se sent-il puissant?Voir s'il a des remords par rapport au geste ou de l'empathie pour la victime.Est-il passé de victime à agresseur par exemple?
<p>Selon la gravité de l'acte, la direction donnera une sanction appropriée, proposera une mesure de soutien et contactera les parents de la victime et de l'agresseur.</p> <ul style="list-style-type: none">• Voir le tableau référentiel des mesures de sanctions et de soutien pour les agresseurs. (Annexe 4)• La direction informera les parents de la situation, de la sanction et de la mesure de soutien.• Informer le jeune et ses parents qu'il pourrait y avoir une plainte policière. <p>Pour l'intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Insérer une copie de l'événement au dossier jaune.• Consigner dans SPI tous les événements.• Inviter les parents et l'élève à recourir à des services externes s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none">Informier le jeune des sanctions disciplinaires possibles.Expliquer qu'à la réintégration, des intervenants s'assureront qu'il adopte un comportement sain et sécuritaire à l'école. Expliquer que la référence est nécessaire et que son implication est importante dans sa démarche de changement.Informier le jeune que les événements seront conservés au dossier de l'élève tout au long de son parcours au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.Demandier aux membres du personnel concernés d'assurer une surveillance étroite afin d'éviter une récidive.
	<ul style="list-style-type: none">Expliquer aux parents les événements et la position de l'école devant une situation d'intimidation ou de violence.Encourager les parents à se positionner contre l'intimidation ou la violence auprès de leur enfant.



- Informer les parents de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier s'il y a lieu.

Section intervenants



Procédure d'intervention pour les victimes, les témoins et les agresseurs de violence à caractère sexuel

ÉTAPES À SUIVRE	Victime	Agresseur
A <ul style="list-style-type: none">• Rappeler au jeune la position de l'école face à la violence à caractère sexuel• Recueillir des informations pertinentes pour faire suite aux interventions, tout en mettant l'élève en confiance.	<p>Si l'évènement s'est produit à l'extérieur des heures de classe, le rôle de l'intervenant est d'accompagner la victime dans ses démarches.</p> <p>Si l'évènement s'est produit lors des heures de classe et sur le terrain de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, et que comme dans toute situation si la sécurité et le développement du jeune ou d'autrui sont compromis, qu'il est de notre devoir de mettre un filet de sécurité autour de lui;• Renforcer le comportement de dénonciation;• Ne pas banaliser la situation;• Rassurer la victime, demeurer empathique, lui expliquer que le protocole sera enclenché et qu'elle peut nous faire confiance.• Lui demander si elle a déjà parlé de la situation à quelqu'un, afin de vérifier auprès de cette personne;	<p>Si l'évènement s'est produit à l'extérieur des heures de classe, l'intervenant n'a aucune intervention à faire et ne doit pas aborder la situation avec l'élève.</p> <p>Offrir un accompagnement à l'agresseur en fonction de ses besoins.</p>



	<ul style="list-style-type: none">• Si l'élève veut porter plainte : ne pas poser de question et référer directement à la police;• Si l'élève ne veut pas porter plainte : lui demander qui, quand et où les agressions ont eu lieu sans insister auprès de l'élève pour connaître les moindres détails. (Référer au point C);• Si c'est un adulte ou élève de l'école qui est visé comme agresseur, en informer la direction concernée et à la suite de l'investigation informer les parents, possible signalement à la DPJ;• Si l'agression provient d'un adulte ou jeune provenant de l'extérieur de l'école, signalement à la DPJ et informer les parents.	
B <ul style="list-style-type: none">• Démarches légales à entreprendre :	<p><u>En cas de sextage :</u></p> <p>N.B.</p> <p>a) Une trousse SEXTO peut être faite seulement une fois à vie auprès d'un élève.</p> <p>b) Si les 2 élèves impliqués ne sont pas de la même école, ne pas faire de trousse SEXTO</p> <p>c) SEXTO : C'est <u>entre 2 élèves</u> qui s'envoient des photos/vidéos.</p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter le policier scolaire (PIMS) et selon leurs consignes, faire la trousse Sexto ou pas;• Si ce n'est pas la trousse SEXTO, suggérer aux parents de communiquer avec les policiers scolaires pour connaître les procédures possibles et l'option de porter plainte;• Appeler les parents ou demander à la direction d'appeler les parents;	<p><u>En cas de sextage</u></p> <p>N.B.</p> <p>a) Une trousse SEXTO peut être faite seulement une fois à vie auprès d'un élève.</p> <p>b) Si les 2 élèves impliqués ne sont pas de la même école, ne pas faire de trousse SEXTO.</p> <p>c) SEXTO : C'est <u>entre 2 élèves</u> qui s'envoient des photos/vidéos.</p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter le policier scolaire (PIMS) et selon leurs consignes, faire la trousse Sexto ou pas et suivre les recommandations de la policière;• Demander à la direction d'appeler les parents.



	<ul style="list-style-type: none">• Faire un signalement à la DPJ pour la victime et l'agresseur (si dans l'école). (En cas de sextage non consenti, la DPJ va appeler les parents de la victime, mais pas ceux de l'agresseur afin de ne pas nuire à l'enquête policière);• Signaler à la protection de l'élève avec la direction;• Si les 2 élèves impliqués ne sont pas de la même école, on ne fait pas de trousse SEXTO. <p><u>En cas de violence à caractère sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Analyser la situation selon notre protocole et à la suite des conclusions et le jugement de l'intervenant faire un signalement à la DPJ selon les modalités expliquées au point D; En cas de doute, faire une consultation avec la DPJ.• <u>En cas de violence à caractère sexuel</u>• Lorsque la situation se produit sur le terrain de l'école ou que nous sommes informés, nous sommes tenus de rencontrer la victime :<ol style="list-style-type: none">1) <u>Si veut porter plainte</u> : appeler les policiers.2) <u>Si veut pas porter plainte</u> : offrir des ressources externes<ul style="list-style-type: none">• <u>En cas d'agression sexuelle à l'extérieur de l'école</u>:• Informer les parents selon le point D <u>SAUF dans le cas où l'agresseur est un membre de la famille. NE PAS APPELER LES PARENTS.</u>	<p><u>En cas de violence à caractère sexuel</u></p> <p>Selon la situation, faire une consultation avec le DPJ et/ou aviser la policière jeunesse et suivre les recommandations. En cas de doute, demander l'avis à un collègue.</p>
C <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins des élèves et de leur état par rapport à la situation.	<ul style="list-style-type: none">• Suivre la procédure du protocole d'intimidation et de violence à caractère sexuel;• Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime;• Informer les surveillants du plan de protection s'il y a lieu.	Offrir un accompagnement à l'agresseur en fonction de ses besoins.



<ul style="list-style-type: none">Assurer la sécurité des élèves, à court et moyen terme (éviter les lieux à risque et l'isolement).		
<p>D</p> <ul style="list-style-type: none">Signalement au DPJ	<ul style="list-style-type: none">Signalement au DPJ peu importe l'âge de l'élève. <p><i>*Si les valeurs culturelles ou les croyances religieuses pouvaient mettre la sécurité du jeune à risque, le DPJ nous demande de ne pas informer les parents, ils le feront en temps et lieu. Nous devons mentionner ce point lors du signalement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">Signalement au DPJ peu importe l'âge de l'élève. <p><i>*Si les valeurs culturelles ou les croyances religieuses pouvaient mettre la sécurité du jeune à risque, la DPJ nous demande de ne pas informer les parents, ils le feront en temps et lieu. Nous devons mentionner ce point lors du signalement.</i></p>
<p>E</p> <ul style="list-style-type: none">Mise en place de mesures de soutien, en lien avec les besoins des élèves impliqués. (Annexe 3)	<ul style="list-style-type: none">Expliquer que la mesure de soutien est nécessaire et son implication est importante dans sa démarche de changement;Ne pas offrir du soutien spécifiquement en lien avec la situation vécue (VACS) et référer à des ressources externes qui ont une approche spécialisée pour aborder des enjeux (CALACS, CIVAS, Centre d'expertise Marie Vincent).	<ul style="list-style-type: none">Expliquer que la mesure de soutien est nécessaire et son implication est importante dans sa démarche de changement;Ne pas offrir du soutien spécifiquement en lien avec la situation vécue (VACS) et référer à des ressources externes qui ont une approche spécialisée pour aborder des enjeux (CIVAS, programme Un pas, groupe Amorce, Via l'anse, Ça suffit, Aidezmoisvp.ca);S'assurer d'aviser le jeune et ses parents qu'il y a un policier du programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) disponible pour toute plainte relative à l'événement.



F

- Informer les parents des procédures possibles pour obtenir des services externes ou porter plainte.

- S'assurer d'aviser le jeune et ses parents qu'il y a un policier du programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) de disponible pour toute plainte relative à l'événement.

*** Information provenant du directeur de la protection de la jeunesse et sur le site Québec.ca « obligation de signaler une situation au DPJ »



Annexes

Fiche de signalement pour le personnel de l'école

Date de l'événement :	Rapport d'accident : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Victime présumée	Nom :	Groupe :
Intimidateur(s)/Agresseur(s) (auteurs)	Nom :	Groupe :
Témoin(s) s'il y a lieu	Nom :	Groupe :

Nature de l'acte (plus d'un choix possible)

- Violence physique (donner un coup de poing, pousser, frapper, etc.)
- Violence psychologique (attitude ou propos méprisant, humiliant, contrôlant menaçant, etc.)
- Violence verbale (menace, vulgarité, juron, insulte, paroles blessantes, etc.)
- Violence sexuelle (geste à caractère sexuel)
- Intimidation (exclure, isoler, briser une réputation, lancer des rumeurs, ignorer, ridiculiser, dégrader...)
- Cyberintimidation (forme d'intimidation par le biais des médias sociaux)
- Racisme/homophobie/misogynie (ethnoculturelle, orientation sexuelle, handicap, sexe, physique de la personne)
- Atteinte à la propriété (endommager volontairement les biens, faire des graffitis, voler, etc.)
- Port d'arme ou imitation d'arme

Description de l'événement		
Complété par : _____		Date : _____



À remettre à la direction

1.1 Grille d'analyse du niveau de violence et d'intimidation⁴

Annexe 2

Critères	Toutes les violences à caractère sexuel sont automatiquement un degré 3		Degré 1 ou léger	Degré 2 ou modéré	Degré 3 ou grave	
Fréquence	Questionnement	Est-ce la première fois?	<input type="radio"/> Adopte les comportements attendus <input type="radio"/> À l'occasion (dans la moyenne des jeunes de son âge)	<input type="radio"/> Souvent (Ex. : une fois par jour ; 1 ou 2 incidents critiques par semaine)	<input type="radio"/>	
	Suggestion	<input type="checkbox"/> Non → <input type="checkbox"/> À l'occasion (1-2 fois par semaine) <input type="checkbox"/> Oui ↓ <input type="checkbox"/> Souvent (1 fois par jour et +) <input type="checkbox"/> Continue (plusieurs fois par semaine) Passez au prochain critère → Cochez le degré évalué				
Intensité	Questionnement	Y a-t-il eu une conséquence suite à l'événement? Quelle a été la conséquence de l'événement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Entraîne une perturbation pour le jeune ou pour son entourage (Ex. : effet d'entraînement dans son entourage ou de rejet de la victime)	<input type="radio"/>	
	Suggestion	<input type="checkbox"/> Oui → <input type="checkbox"/> Physique mineure (rougeur, ecchymose, éraflure, stress, sécurité menacée) <input type="checkbox"/> Non ↓ <input type="checkbox"/> Physique majeure (blessures graves) <input type="checkbox"/> Psychologique (menace à l'intégrité, estime de soi, angoisse élevée) <input type="checkbox"/> Sociale (exclusion, isolement, humiliation) Passez au prochain critère → Cochez le degré évalué				
Constance	Questionnement	L'événement s'est produit dans quel contexte? (plusieurs réponses possibles)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Suggestion	1) <input type="checkbox"/> Matinée <input type="checkbox"/> Heure du dîner <input type="checkbox"/> Après-midi <input type="checkbox"/> Soir 2) <input type="checkbox"/> Casiers <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Pause <input type="checkbox"/> Cafétéria <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux/Cyberespace <input type="checkbox"/> Autre : _____ → Cochez le degré évalué				
Persistante	Questionnement	Est-ce que l'événement est maintenu dans le temps?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Suggestion	<input type="checkbox"/> Oui → <input type="checkbox"/> Épisodique (à des moments précis. Ex. : aux changements de garde des parents ; lors d'un remplacement d'enseignant) <input type="checkbox"/> Non ↓ <input type="checkbox"/> Persiste depuis plus d'une semaine <input type="checkbox"/> Persiste depuis plus d'un mois Cela est passager ou situationnel → Cochez le degré évalué				
VALIDATION DU NIVEAU PAR L'ENSEMBLE DES CRITÈRES (1, 2 OU 3) →				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

⁴ Tableau de travail inspiré du document de France Langlais

Règles de conduite et mesures de sécurité, 2013 Julie Poirier pour Comité PVI en collaboration avec Mélissa Latulipe, Diane Dugré et Marie-Josée Isabelle, CSTL, 2013



NOTES



Référentiel des mesures de soutien / victimes et témoins

Lors des situations d'intimidation, les mesures de sanctions de type réparation/excuses envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

	Mesures de soutien possibles
Degré 1 ou léger	<ul style="list-style-type: none">• Message aux parents (verbal, téléphonique ou courriel)• Présentation/rappel du protocole de l'école• Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune• Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi• Informer les enseignants de la situation (ex. : 2 élèves dans le même groupe)• Établir un plan de protection
Degré 2 ou modérée	<ul style="list-style-type: none">• Appel aux parents• Présentation/rappel du protocole de l'école• Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune• Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi• Informer les enseignants de la situation• Établir un plan de protection• Rencontre de concertation : direction, intervenants, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin• Possibilité de référence à un professionnel du milieu ou partenaire
Degré 3 ou grave	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Présentation/rappel du protocole de l'école• Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune• Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi• Informer les enseignants• Établir un plan de protection• Rencontre de concertation: direction, intervenants, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin• Plan d'action, plan d'intervention• Possibilité de référence à un professionnel du milieu ou partenaire



Référentiel des mesures de sanctions et de soutien Agresseurs/intimidateurs

Lors des situations d'intimidation, les mesures de sanctions de type réparation/excuses envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le degré de gravité et les mesures d'intervention.

	Mesures de sanction possibles	Mesures de soutien possibles
Degré 1 ou léger	<ul style="list-style-type: none">Excuses verbales ou écrites à la victimeRetenue du midi, retenue du soir ou suspensionTravail de réflexion avec la signature des parentsGeste de réparation en fonction du comportement reprochéTravaux communautaires	<ul style="list-style-type: none">Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'écoleRéférence à un intervenant : prise de conscience des gestes posésSoutien individuel avec un intervenantSurveillance rapprochée par les surveillants de l'école
Degré 2 ou modéré	<ul style="list-style-type: none">Excuses verbales ou écrites à la victimeRetenue du midi, retenue du soirTravail de réflexion avec la signature des parents.Geste de réparation en fonction du comportement reprochéTravaux communautairesSuspension et réintégration avec les parentsRetrait de la zone à risque pour un temps déterminéInterdiction de contact avec la victime pour un temps déterminéPossibilité de rencontre avec un policierAssignation de lieux ou de tâches constructives durant les moments hors classe pour un temps déterminé	<ul style="list-style-type: none">Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'écoleRencontre avec le jeune et ses parents par la directionRéférence à un intervenant : prise de conscience des gestes posésSoutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée)Surveillance rapprochée par les surveillants de l'écoleSignature d'un contrat de réintégration et d'engagement avec la direction adjointe et analyse du dossierDiscussion en rencontre multiPlan d'intervention ou plan d'action
Degré 3 ou grave	<ul style="list-style-type: none">Excuses verbales ou écrites à la victimeRetenue du midi, retenue du soirTravail de réflexion avec la signature des parentsGeste de réparation en fonction du comportement reprochéTravaux communautairesSuspension et réintégration avec les parentsRetrait de la zone à risque pour un temps déterminéInterdiction de contact avec la victime pour un temps déterminéPossibilité de rencontre avec un policierAssignation de lieux ou de tâches constructives durant les moments hors classe pour un temps déterminéChangement d'écoleExpulsion du Centre de services scolaire	<ul style="list-style-type: none">Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'écoleRencontre avec le jeune et ses parents par la directionRéférence à un intervenant : prise de conscience des gestes posésSoutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée)Surveillance rapprochée par les surveillants de l'écoleSignature d'un contrat de réintégration et d'engagement avec la direction adjointe ou la direction d'écolePlan d'intervention ou plan d'actionDiscussion de cas en rencontre multi ou en support conseil ou autre équipe professionnelle



Bibliographie

- Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école-synthèse;
- Outil de référence du plan d'action pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école;
- Document d'accompagnement pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2012-2013 de la Commission scolaire des Affluents;
- Document de travail du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Commission scolaire des Hauts-Cantons;
- Lexique inspiré du site : www.desmotssansmaux.com.
- www.branchesurlepositif.gouv.qc.ca
- www.teljeunes.com
- Cybersureté, la cyberintimidation, Sureté du Québec,
- Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, (RLRQ, c. P-22.1, art.1).

Sites intéressants :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/semaine-de-la-prevention-de-la-criminalite/cyberintimidation.html>

